

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 60		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 04 mars 2020

N°200304-19

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etalent présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. Michel SERVY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Mise à jour du plan de financement prévisionnel du budget viabilisation du parc d’activités tertiaires et scientifiques

N°19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170103-18 du 1^{er} Mars 2017 portant création du budget annexe viabilisation du parc d'activités tertiaires et scientifiques sous la nomenclature M14, en comptabilité de stocks,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une avance remboursable du budget principal estimée à 651 192 €, au titre de 2020, qui sera remboursée au budget principal au fur et à mesure des ventes des lots viabilisés,

Considérant que le prix de vente des lots a été fixé par délibération n°16022-58 du 22 juin 2016 à 15€ le m²,

Considérant qu'il est nécessaire de budgétiser une subvention du budget principal estimée à 356 863.20 €, à la fin du plan de financement, correspondant à la différence entre le prix de revient et le prix de vente des terrains,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le plan de financement ci-dessous,**
- **autorise le Président à procéder au versement d'une avance remboursable du Budget Principal vers le budget viabilisation du parc d'activités tertiaires et scientifiques estimée à 651 192 €, pour 2020, et remboursée selon l'échéancier prévisionnel,**
- **autorise le Président à verser une subvention du Budget Principal vers le Budget de viabilisation du parc d'activités tertiaires et scientifiques estimée à 356 863.20 €, selon l'échéancier prévu, pour palier à la différence entre le prix de revient et le prix de vente des terrains.**

PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL - BUDGET VIABILISATION PARC D'ACTIVITES TERTIAIRES ET SCIENTIFIQUES

	LIBELLE DES DEPENSES	COUT HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
6	Etudes préalables	42 164.97 €	42 164.97 €	0.00 €				
0	MOE-honoraires	379 834.33 €		12 439.25 €	45 548.36 €	97 474.77 €	25 000.00 €	199 371.95 €
4	TOTAL 6045	421 999.30 €	42 164.97 €	12 439.25 €	45 548.36 €	97 474.77 €	25 000.00 €	199 371.95 €
5	Total travaux interne ZAE	1 507 201.90 €			0.00 €	568 244.23 €	0.00 €	938 957.67 €
	TOTAL 605	1 507 201.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	568 244.23 €	0.00 €	938 957.67 €
6	Frais divers de gestion	0.00 €				0.00 €	0.00 €	0.00 €
0	TOTAL 608	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
8	Régularisation TVA	5.00 €				5.00 €	0.00 €	0.00 €
5	TOTAL 658	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
8	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 929 206.20 €	42 164.97 €	12 439.25 €	45 548.36 €	665 724.00 €	25 000.00 €	1 138 329.62 €
16874	Avance remboursable du budget principal	751 344.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	366 064.00 €	385 280.58 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	751 344.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	366 064.00 €	385 280.58 €
	TOTAL DEPENSES	2 680 550.78 €	42 164.97 €	12 439.25 €	45 548.36 €	665 724.00 €	391 064.00 €	1 523 610.20 €
	LIBELLE DES RECETTES	RECETTES HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7015	Vente de terrains aménagés secteur Nord/St Riquier	508 125.00 €					114 525.00 €	393 600.00 €
7015	Vente de terrains aménagés secteur Sud/Ocqueville	622 500.00 €						622 500.00 €
774	Subvention exceptionnelle	356 863.20 €						356 863.20 €
7472	Subvention Région - Contrat de Pays	441 718.00 €		0.00 €	0.00 €	14 532.00 €	276 539.00 €	150 647.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 929 206.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 532.00 €	391 064.00 €	1 523 610.20 €
16874	Avance remboursable du budget principal	751 344.58 €	42 164.97 €	12 439.25 €	45 548.36 €	651 192.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	751 344.58 €	42 164.97 €	12 439.25 €	45 548.36 €	651 192.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL RECETTES	2 680 550.78 €	42 164.97 €	12 439.25 €	45 548.36 €	665 724.00 €	391 064.00 €	1 523 610.20 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 29 - Séance du 09/03/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200312-200304-19-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020